

REUNION DU COMITE D'EXPERTS DES ADS

DU 12 SEPTEMBRE 2002

1. Contribution de Jean Pierre PINIÈS sur la nature et le traitement des Archives sensibles (contribution accessible prochainement in extenso sur le site internet du Parc)

Ces archives ne rentrent pas dans un cadre obligatoire. Elles doivent cependant se fixer des règles du jeu, claires, afin que le dialogue avec les détenteurs d'archives soit facilité. La communication et l'utilisation de ces archives nécessitent néanmoins des instruments de consultation (index, notices, catalogue). Pour les archives existantes, issues du territoire, les détenteurs seront le plus souvent des personnes privées, des associations ou des communes. Elles peuvent être repérées, grâce au questionnaire mis au point avec les Archives Départementales (voir plus loin), puis une proposition de numérisation, pour les documents plats, peut être effectuée, ce qui permettrait de contourner, dans un premier temps, la délicate question du sentiment de dépossession qui peut être éprouvé à l'occasion d'un dépôt.

Plusieurs questions se posent :

- Faut-il créer un lieu ressources spécifique, une sorte de Conservatoire de la mémoire, au sein du PNR (centre de ressources qui ne serait pas un centre de recherche mais un centre de consultation, ouvert à tous) ou au contraire respecter l'indépendance totale de la myriade de points documentaires existants (risque d'éparpillement contraire à l'esprit de coordination d'un PNR) ?
- À quoi va-t-on s'intéresser ? Qui va choisir, selon quels critères vont s'effectuer les choix, se décider les priorités ?

Préconisations :

- Rôle du coordonnateur-chargée de mission culturelle du PNR : dégager les grands principes de la collecte ; en assurer la direction selon des règles strictes ; mettre en

place un réseau de collaborateurs-auteurs ; animer un réseau d'informateurs sur la zone du PNR

- Matériau existant : repérer les fonds existants dans le but d'obtenir une liste exhaustive des lieux ressources du territoire (conditions d'accès, d'utilisation, de reproductions éventuelles)
- Archives à constituer : Choisir une thématique annuelle permettrait de porter les efforts, pendant un temps de façon prioritaire sur un sujet précis : l'habitat des pêcheurs et leurs constructions temporaires, la confection des vins, la chasse, etc.
- Déontologie : La destination de la collecte doit être clairement stipulée. Avant les entretiens, une autorisation stipulant les modalités d'exploitation et de reproduction du fonds constitué doit être établie (possibilité de communication au public, exposition, illustrations de conférences ou de publications...).

2. Le questionnaire pour recenser les fonds existants :

Ce questionnaire a été conçu en étroite collaboration avec les Archives Départementales.

Vous le trouverez, ci-joint en annexe, corrigé lors de cette réunion.

Ce questionnaire pose problème à ceux qui pensent qu'il peut faire peur. « Formulaire de recensement » est une expression à éviter.

La question est : comment l'accompagner ? Une lettre expliquant clairement la démarche est-elle suffisante ? Ou faut-il prendre RV pour le remettre directement de la main à la main et instaurer un climat de confiance ?

Il semble néanmoins que si l'objectif de valorisation de ces archives est bien exprimé, une lettre, dans un premier temps, pourrait suffire.

3. L'intitulé « Archives sensibles du territoire »

Paul-Henri Viala s'est ému du titre que nous avons tous, dans le groupe, depuis le début de l'année, adopté « Archives sensibles du territoire ».

Cette question avait déjà été évoquée lors de la première réunion de concertation. En effet, il peut y avoir une ambiguïté entre les archives « sensibles » de la guerre et nos « archives sensibles » au sens de vivantes, humaines, transmises de génération en génération. Cette expression « archives sensibles », choisie en référence à « La France sensible » de Pierre Sansot, une fois rapidement expliquée, est pourtant d'une grande clarté.

Paul-Henri Viala, ainsi que Françoise Fassina (Archives départementales) n'approuvent pas ce titre qui est trop connoté pour des professionnels des archives.

La question est la suivante : faut-il mécontenter un public de professionnels et conserver le titre d'Archives sensibles, facilement « médiatisable » ?

4. Quelques autres remarques

Serge Pajot : les archives sensibles ne doivent pas être sorties de leur contexte. Un conservatoire de la mémoire, ce n'est pas forcément un lieu.

Une information : l'ethnologie figure dans le programme Culture 2000 l'année prochaine.

Pascale Ferrié : on peut recenser large à partir d'un point d'entrée précis, par exemple les cartes postales ou un thème.

Luc Bazin : il préconise un projet visible, par exemple un travail sur les familles dans les villages.

Christian Jacquelin : il rappelle que les fêtes de Gruissan sont déjà collectées. Revient sur les grands principes de la collecte qui devrait être un point de rencontre entre professionnels et amateurs (mise en place de modules de formation à la collecte comme le fait le CRLMDT).

Thierry Laniesse : il est favorable au choix d'une thématique pour commencer, par exemple le patrimoine maritime. Notre démarche ne vise pas à effectuer des monographies de canton, ce que d'autres font déjà.